

**Projet de dérivation partielle de la rivière Manouane  
par Hydro-Québec**

**Mémoire principal du  
Mouvement Au Courant**

**Soumis au  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

**le 13 juillet 2001**

Madame la présidente, messieurs les commissaires,

Nous vous soumettons, ci-dessous, nos observations, commentaires et recommandations sur le projet Manouane bien que le promoteur et le ministère des Ressources naturelles n'aient pas encore communiqué à la Commission toutes les informations demandées. De plus, certaines questions sont traitées de façon plus détaillée en annexe.

Avant d'aborder spécifiquement la justification et les implications diverses du projet, nous aimerions remercier la Commission de nous avoir permis sinon d'approfondir du moins de discuter, lors de la première partie, de divers aspects du projet, tels les caractéristiques d'offre et de demande, les options alternatives possibles, les composantes du prix de revient et les modalités des ententes de société en commandite. Des considérations fondamentales qu'il nous avait été impossible de traiter adéquatement lors des audiences sur Portneuf et Sault aux Cochons ainsi que sur Toulnostouc. En reconnaissant, lors de la première partie, l'importance de ces questions et en acceptant d'en faciliter l'approfondissement, l'intérêt public a été mieux desservi puisque les réponses du promoteur, en particulier, ont jeté un éclairage sur différentes facettes du projet, impossible à déceler dans l'étude d'impact déposée par Hydro-Québec et acceptée par le ministère de l'Environnement.

Nous estimons que ce projet, qui fait partie d'un ensemble de quatre projets que le promoteur présente en tranche de manière à en faciliter l'adoption, soulève un certain nombre d'enjeux dont certains dépassent largement, par leurs implications, les impacts directs du projet de dérivation. Nous traiterons donc le dossier en identifiant un certain nombre de questions, d'enjeux qui nous apparaissent importants et qui devraient, à notre avis, susciter la réflexion et, si possible, l'opinion de la Commission. Nous terminerons par une conclusion et une série de recommandations sous forme d'avis à la Commission.

## **1. Les enjeux soulevés par le projet**

Nous sommes bien conscients que le mandat de la Commission la force à circonscrire son analyse au projet spécifique. Cependant, ce projet comme d'autres, fait ressortir un certain nombre d'enjeux dont l'importance, à notre avis, nécessite, à défaut d'autres tribunes pour en discuter, une prise de position de la Commission. En voici quelques-uns.

- **L'acceptation, par le ministère de l'Environnement, d'une étude d'impact qui ne respecte clairement pas les exigences de la Directive, qu'il a lui-même émise.**

Comme nous l'avons fait ressortir lors de la première partie, la Directive requiert du promoteur qu'il démontre, entre autres, que la solution proposée représente la solution la

plus avantageuse, comparée à d'autres moyens d'atteindre le même objectif. Ce qui n'a pas été fait. Pourtant, le Ministère a accepté l'étude d'impact et enclenché le processus menant à des audiences publiques. Cette omission rend impossible, à toutes fins pratiques, de déterminer si la solution proposée est relativement plus ou moins avantageuse que d'autres options possibles. Le BAPE ne devrait-il pas dans de telles circonstances refuser d'enclencher les audiences ou, si cela s'avère politiquement impossible, informer le public participant, dès le départ, que le bien-fondé d'un tel projet ne peut être établi puisqu'il n'y a pas de barème de comparaison?

- **Les questions techniques et éthiques reliées au camouflage et à la manipulation des données concernant la détermination de la demande d'électricité**

La complicité affichée entre le promoteur et le représentant du gouvernement, le ministère des Ressources naturelles, afin de rendre impossible une évaluation sérieuse des prévisions de demandes, internes et du potentiel de vente à l'extérieur, sur divers horizons, et, dès lors, des moyens de les mieux satisfaire, représente un affront à la fois envers le public et envers le BAPE. A ce jour, les plus récentes prévisions de la demande d'électricité du MRN n'ont, à notre connaissance, pas encore été rendues publiques, ni soumises à la Commission, bien qu'elles soient réalisées et disponibles au MRN.

Bien qu'il n'existe pas, à notre connaissance, de données valables et sérieuses publiques sur les prévisions de demande à l'horizon 2007-2010, le gouvernement, le MRN, le ministère de l'Environnement colportent la possibilité d'une pénurie d'électricité vers 2004-2005. Le lobby électrique soulève même le spectre de la situation Californien des délestages si on n'ajoute pas rapidement de nouvelles capacités! (AIEQ, Toulnostouc DM-12,p. 4)

A notre avis, la Commission ne peut se permettre, comme l'a fait la commission sur Toulnostouc, d'affirmer que les nouvelles capacités prévues sont requises à l'horizon 2004-2005, à moins d'appuyer ses affirmations sur une documentation rigoureuse et beaucoup plus détaillée. Les chiffres disponibles démontrent que les prévisions de croissance de la demande dans les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial sont très faibles. Seule une augmentation importante de la demande dans le secteur industriel pourrait justifier l'ajout de nouvelles capacités à l'horizon 2004-2005. Et, ce serait l'implantation d'industries à forte consommation d'électricité qui le justifierait. Or, notre Premier ministre a lancé, l'an dernier, un avertissement à l'industrie de la métallurgie qu'elle devrait s'engager à faire plus de transformation au Québec afin d'accroître la valeur ajoutée qu'il ne jugeait pas suffisante. Est-il avantageux, dans cette perspective et si son analyse économique est juste, de favoriser la venue de nouvelles industries à forte consommation d'électricité?

Il faut reconnaître que ce sont les conjonctures politiques, économiques et électorales qui constituent la justification des projets publics ou privés et non pas une évaluation rigoureuse des besoins à long terme du Québec. Les directives politiques données, à la télévision, par le Premier ministre au président d'Hydro-Québec, afin qu'il s'engage, avec diligence, dans un programme intensif de nouvelles productions le démontrent. Il est clair que le gouvernement veut tirer un profit financier des opportunités qu'offre le marché actuel américain en leur vendant de l'électricité qu'on aurait développée pour le marché québécois. Le professeur Yves Rabeau l'a bien résumé dans un article préparé en collaboration avec Hydro-Québec et publié dans Le Devoir du 4 juillet dernier (p.A7) :

«...en 1999, Hydro-Québec a transigé un total de 30 térawatts-heure (TWh) sur ce marché électronique, ce qui représente une valeur de 1,3 milliard \$CAN. En l'an 2000, on a assisté à une véritable explosion des échanges sur ce marché. Le volume transigé est passé à 58 TWh, soit une augmentation de 93,3%, alors que la valeur des transactions s'est établie à quatre milliards de dollars. La marge brute de ces transactions, qui s'élevait à 750 millions en 1999, se situerait selon notre estimation à environ 950 millions en 2000...C'est ainsi que sur les 58 TWh transigés l'an dernier, on compte 21 TWh en électricité importée [du Québec]...».

Bien que ces chiffres ne correspondent pas à ceux fournis par le promoteur lors de la première partie des audiences, nous croyons qu'ils sont probablement plus près de la réalité.

Pour nous, la nouvelle capacité publique et privée n'est justifiée que par une politique d'accroissement des ventes dans le marché américain, qui n'est elle-même justifiée que par les retombées financières dont bénéficie le gouvernement du Québec. Nous concluons donc que l'évaluation de l'opportunité de développer de nouvelles capacités au Québec est faite en fonction de la perspective des transactions commerciales et non pas en fonction des besoins anticipés au Québec.

Dans le cas de Manouane, la Commission du BAPE devrait donc, à notre avis, poser clairement cette problématique, si elle considère que l'analyse précédente correspond aux faits.

- **L'absence d'un système de priorisation des catégories de projets et d'un système de classification des projets entre eux rend impossible l'exercice d'évaluation du bien-fondé du projet**

Il fut établi en preuve<sup>1</sup>, que le promoteur ne peut situer ce projet dans un ordre de classement qui refléterait son rang, parmi tous les projets actuellement à l'étude, en fonction de trois critères, soit le potentiel énergétique du projet, son coût relatif et son impact relatif sur le milieu. Le promoteur ne dispose pas ou ne veut pas révéler à la Commission une méthodologie de classement qui permettrait d'établir que ce projet est plus avantageux que les autres, selon les critères précédemment mentionnés. Pourtant, il affirme, dans l'étude d'impact que «...sa non-réalisation se traduirait par la perte d'un projet rentable. Il serait alors remplacé par un projet moins économique...». C'est une affirmation gratuite qui ne repose sur aucune donnée disponible à la Commission. En conséquence, il devient difficile à la Commission, sans l'information adéquate, de se prononcer sur le mérite, même strictement économique, de ce projet par rapport à d'autres projets du même type et aussi par rapport à des options possibles dans d'autres filières d'offre ou de demande.

Il nous semble donc nécessaire que la Commission conclut à la nécessité pour le promoteur de présenter un plan de ressources, tel qu'il était prévu dans la loi initiale de la Régie de l'énergie (loi 50) de manière à déterminer clairement qu'elles sont les options d'offre et de demande les plus avantageuses pour satisfaire, graduellement, une éventuelle augmentation de la demande d'électricité. Nous suggérons aussi à la Commission de se prononcer sur la pratique du promoteur, pratique tolérée par le ministère de l'Environnement d'escamoter la section 1.3 de sa Directive-type, «Solutions de rechange au projet». Il ne faut pas confondre la présentation de variantes d'un même projet (section 3.1) avec des options alternatives valables et sérieuses à son projet.

Nous recommandons de plus à la Commission d'évaluer la possibilité de recommander la tenue d'audiences génériques publiques sur les prévisions de demande, les moyens de la satisfaire ainsi que sur les coûts et bénéfices inhérents à l'intensification des ventes et échanges d'électricité avec les américains, en particulier, en autres mots sur ce qui était appelé autrefois le «Plan de développement» d'Hydro-Québec.

- **La sous-évaluation majeure et inexplicable, à ce moment-ci, des coûts du projet par le promoteur, présentée dans l'étude d'impact, soulève de si sérieuses questions quant à ses intentions qu'il faut se demander si les études et les opinions techniques et scientifiques qu'il émet sur d'autres aspects du projet ont la moindre valeur.**

Nous tenons à rappeler qu'une très courte période de questions a amené le promoteur à reconnaître que le coût direct du projet était sous-estimé d'au moins 38%. Le coût du projet

---

<sup>1</sup> Transcription, Vol.2, DT-2, pp.63-64

est en effet passé de 52 à 72 millions<sup>2</sup>. Ce qui ne tient pas compte de la somme de près d'un million de dollars, versée en acompte aux MRC; et, surtout, à la perte de redevances annuelles d'environ un million de dollars, actuellement versées par l'Alcan au gouvernement du Québec. Des pertes qui s'étaleront sur au moins 99 ans. Dans le document DB31, le MRN soutient que ce manque à gagner s'élèverait à \$869,000 en 2001. Ce qui ne correspond pas à nos calculs. Nous espérons que la Commission tirera ces chiffres au clair. Par ailleurs, il faut aussi tenir compte des impacts de cette réduction de disponibilité d'eau, équivalente à 360GWh, aux centrales de l'Alcan en aval du lac Saint-Jean, ce qui ne semble pas avoir été pris en compte et pour lesquels aucun document n'a été déposé lors de la première partie. Il y a là probablement d'autres pertes de redevances dont il faudra tenir compte lors du calcul des véritables coûts inhérents au projet.

La détermination des véritables coûts, inhérents au projet, soulève la question de sa rentabilité, même à un débit réservé de 3m.cube/s. Il devient légitime de se demander si les études d'impacts sur le milieu physique, la valeur des mesures d'atténuation, le véritable coût des variantes étudiées peuvent être jugés acceptables par la Commission sans qu'elle obtienne une expertise indépendante. La Commission aura à en juger mais nous nous demandons comment elle peut donner plus de crédibilité aux données techniques qu'aux données économiques et financières du promoteur.

Nous suggérons donc à la Commission de reconnaître, comme principe, que la totalité des coûts inhérents à un projet devrait être utilisée pour établir le prix de revient d'un projet et donc sa rentabilité. Nous suggérons de plus à la Commission de conclure à la nécessité de faire évaluer l'ensemble du coût du projet et de ses variantes par un expert indépendant de manière à pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

- **La sélection des projets et les variantes retenues en fonction de strictes considérations de coûts démontrent que l'on ne peut déléguer au promoteur la manière dont l'affectation des terres se fera, ni accepter à la légère ses études d'impacts**

Le promoteur a clairement démontré, lors de la première partie des audiences<sup>3</sup>, que la seule variante acceptable était celle qui était la moins coûteuse même si cette variante implique un débit réservé de 3m.cube/s, soit le débit qui présente le plus d'impacts sur le milieu. Les variantes qui maintiendraient un débit réservé de 6m.cube/s et de 9m.cube/s coûteraient respectivement 25% et 40% de plus. Le promoteur les élimine donc d'autant plus facilement

---

<sup>2</sup> Lors des audiences sur le projet Toulnostouc, Hydro-Québec a indiqué que le coût du projet serait de 600'M\$. Or, dans son annonce de l'approbation gouvernemental du projet, M. Jacques Brassard admet que: « je peux affirmer que nous sommes devant un projet qui approchera le milliard de dollars. »

<sup>3</sup> Transcriptions, Vol.2, DT-2, pp.56-57.

que le prix de revient des deux dernières variantes serait supérieur au plafond de 3centskW/h. Or, si l'on tient compte de l'ensemble des coûts inhérents au projet et en particulier la réduction des redevances de l'Alcan de 1 million\$ par année, il est probable qu'aucune des variantes ne soit rentable, selon le critère financier retenu. La véritable question est de savoir, si la quantité d'énergie prévue était jugée nécessaire, si, dans une perspective de coûts/bénéfices sociaux à long terme, la collectivité ne serait pas mieux desservi par l'application de la deuxième ou même de la troisième variante puisque, si l'on tient compte des véritables coûts totaux de chacune des trois variantes, l'écart de coûts entre chacune des variantes est probablement beaucoup plus faible.

Dans cette perspective, peut-on vraiment laisser à un producteur d'électricité le choix de la variante? Peut-on même faire confiance aux études techniques du promoteur, portant sur l'impact sur le milieu, quand il est évident que ces études doivent nécessairement conclure que la solution la plus économique constitue aussi une solution acceptable sur les plans environnemental et social? Ne serait-il pas plus rassurant et crédible que l'État ou un organisme indépendant fasse les études d'impact sur le milieu et en facture le coût au promoteur?

- **Le critère de «l'appui du milieu» constitue-t-il autre chose qu'une tactique pour exclure l'essentiel de la population de toute intervention sur des questions d'intérêt public**

Il est évident que la population vivant dans un milieu où un projet est prévu, doit être impliquée directement et de manière prioritaire dans l'identification et l'évaluation des différents types d'impact d'un tel projet sur leur milieu de vie. Cependant, il n'existe aucune raison pour confier aussi à cette même population le soin de se prononcer en priorité sur le bien-fondé d'un projet. L'uniformisation des tarifs, entre autres, l'explique. Pourtant, le promoteur a développé, au cours des ans, des tactiques de plus en plus sophistiquées pour soumettre la justification des projets aux milieux locaux et se les allier, dans le processus d'acceptation des projets. Ces milieux, souvent aux prises avec des difficultés économiques structurelles et permanentes, peuvent difficilement résister à des offres de compensation monétaires en retour d'un appui au projet. Des compensations qui sont établies en fonction du pouvoir politique et de la capacité de résistance du milieu mais qui seront défrayées par l'ensemble des clientèles québécoises du promoteur.

Si ces compensations étaient reliées directement aux impacts négatifs de toutes natures du projet sur le milieu, elles seraient plus acceptables. Mais, elles portent essentiellement sur l'appui du milieu au projet. Comment peut-on demander à une région, aux prises avec des difficultés économiques sérieuses, de rejeter une offre monétaire importante et de se priver

des emplois temporaires durant l'étape de la construction? Dans cette perspective, l'appui du milieu n'a aucune valeur et ne devrait pas être pris en compte par la Commission.

La nouvelle tactique du promoteur, qui s'étend maintenant aux petits projets hydroélectriques, soit la mise en place de sociétés en commandite, est encore plus pernicieuse car elle place des institutions comme les MRC et les bandes autochtones en conflit d'intérêts. En devenant partenaires du promoteur, sans sacrifices financiers, dans une société en commandite, ces deux institutions desservent l'intérêt public. Les MRC ont le mandat premier de planifier et de gérer l'aménagement du territoire. Leurs intérêts, comme producteurs d'électricité, entreront en conflit avec d'autres intérêts qu'elles doivent défendre.

Nous estimons que les MRC pourraient recevoir les mêmes bénéfices financiers sans être associées à la production d'électricité si l'État verse une redevance statutaire à déterminer aux gestionnaires régionaux en contrepartie des ressources hydrauliques utilisées dans un milieu donné. Les MRC seraient alors libérées d'une situation de conflit d'intérêt et représenteraient leurs commettants de manière plus adéquate. Nous espérons que la Commission en arrivera aux mêmes conclusions.

## **2. Conclusion**

Le projet Manouane constitue une faible tranche de production potentielle d'énergie dont ni la justification, ni les impacts ne peuvent être établis de manière adéquate, faute de barèmes de comparaison. Comme nous l'avons établi, l'absence des données nécessaires sur les prévisions de la demande interne ainsi que le refus du promoteur et du MRN de départager clairement les flux de ventes et d'achat entre les marchés internes et externes rendent impossible d'établir si l'augmentation de la demande interne nécessite la planification de nouvelles capacités de production. De plus, l'absence d'un plan clair et structuré d'offre dans lequel chacun des projets est classé en fonction de ses avantages sociaux, énergétiques, économiques et environnementaux, rend impossible de déterminer la valeur relative du projet Manouane et donc son bien-fondé. Dans cette perspective, l'exercice d'audience publique ne sert qu'à respecter la réglementation et à faire une évaluation partielle des impacts physiques et sociaux d'un projet dans un milieu donné. Cette constatation devrait amener la Commission et, ultérieurement l'État, à revoir en profondeur le système actuel d'évaluation des projets électriques en particulier.

Entre-temps, nous suggérons à la Commission d'informer le ministre de l'Environnement de son incapacité à se prononcer sur le bien-fondé du projet.

### 3. Recommandations

Nous reprenons brièvement les principales suggestions et recommandations que nous avons faites sur chaque enjeu principal du projet.

1-L'évaluation du bien-fondé, de la justification d'un projet électrique devrait être évaluée en audience publique à partir de deux documents officiels ayant fait l'objet de consultations publiques et d'une validation professionnelle et impartiale, soit un document de prévisions d'offre et de demande à court, moyen et long terme, et d'un document, validé de la même manière, qui représente un plan de ressources dans lequel sont énumérés et classés tous les projets potentiels en ordre de rentabilité sociale, soit une rentabilité qui englobe les composantes sociales, énergétiques, économiques et environnementales des projets.

La Commission, chargée des audiences publiques, devrait avoir comme directives d'utiliser toutes les ressources et tous les moyens que lui confère la Loi sur les commissions d'enquête afin d'obtenir l'information juste et complète, nécessaire à une évaluation adéquate d'un projet. À cette fin, il faut se demander si les représentants du promoteur et des divers organismes-ressources appelés à témoigner devrait le faire sous serment.

-2 L'évaluation de la rentabilité relative des projets devrait tenir compte de tous les coûts inhérents à un projet et même du coût des externalités, souvent difficilement mesurables il est vrai, mais qui sont défrayés éventuellement par la collectivité et ses générations futures. Leurs exclusions créent une distorsion dans l'évaluation des options et constituent un transfert de charge inéquitable et inacceptable. Cette exigence devrait être clairement stipulée dans les politiques du gouvernement et dans la Directive du ministère de l'Environnement.

3-L'étude d'impact d'un projet d'Hydro-Québec, qui ne contiendrait pas de solutions de rechange au projet devrait être refusée automatiquement par le ministère de l'Environnement.

4-La participation des MRC et des bandes autochtones dans des sociétés en commandite dans le but de produire de l'électricité devrait être défendue. Par contre, il faudrait envisager la possibilité de verser une redevance régionale, tirée des revenus de l'exploitation, aux gestionnaires régionaux dont le territoire est affecté négativement par l'exploitation de la ressource hydrique et forestière, en particulier.

Jacques Ruelland et John Burcombe